



CONSEIL MUNICIPAL 28 MARS 2024

Conférence de presse
Mercredi 27 mars 2024

→ Budget primitif 2024

Le budget primitif 2024 de notre ville a été élaboré dans un contexte particulier, marqué, tout à la fois, par les conséquences d'une crise économique et par d'importantes contraintes financières pesant sur toutes les collectivités locales.

Fortement impactée par l'inflation et le coût de l'énergie, doublant la facture d'électricité, **notre ville fait face à plus de 14 M€ de dépenses « subies »**, imposées, tant par les injonctions de l'État que par les circonstances du moment.

En dépit de cet environnement, **notre équipe municipale a fait le choix de maintenir un niveau d'investissement élevé, sans, pour autant, à la différence d'autres grandes villes, augmenter ses taux de fiscalité.**

Ainsi, **notre ville sera donc en mesure de mettre en œuvre, en 2024, un ensemble de grands travaux d'un montant de 54 M€, touchant tous les secteurs de la vie municipale** : infrastructures sportives, équipements culturels, rénovation des écoles, requalification de l'habitat dans nos quartiers, revitalisation des artères commerciales en cœur de ville, ou encore mise à disposition d'une nouvelle offre de service à destination de nos étudiants.

Afin de garantir la réalisation de ce programme, ce budget 2024 intègre un véritable plan de maîtrise des dépenses de fonctionnement, conjuguant, optimisation de nos ressources, rationalisation de l'organisation administrative, gestion prévisionnelle des emplois et actions de sobriété énergétique, sur le court et moyen terme.

En prenant en compte l'obligation de réparer certaines erreurs du passé, il s'agit de conserver les grands équilibres budgétaires, dans le seul but de préserver l'avenir, au service du développement de notre ville, de son attractivité et de l'emploi local.

A cet égard, si la non-indexation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) sur l'inflation, tel que décidée par l'État, engendre une perte de recette pour le bloc communal, l'exécutif municipal s'efforcera, par ailleurs, de mobiliser l'ensemble des partenariats financiers disponibles et des aides possibles à l'investissement.

Dans le même esprit, seront engagées, avec Perpignan Méditerranée Métropole, les négociations nécessaires en vue de **l'élaboration d'un pacte financier juste et équilibré, reconnaissant, tout à la fois, la contribution essentielle de Perpignan à la vie économique du territoire et les importantes charges de centralité assumées par notre ville.**

Ce budget 2024, traduit cette **volonté partagée de concilier, respect des engagements du plan de mandature, réalisme de gestion et service public de qualité.**

Un contexte économique de plus en plus contraint

En analysant la situation macro-économique, force est de constater que **les comptes publics nationaux sont toujours très dégradés**. Après la baisse de la DGF entre 2014 et 2017, puis les « accords de Cahors », à compter de 2018, interrompus par la crise sanitaire de 2020, les collectivités locales sont alors, dans ce contexte contraint, invitées à limiter l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement à 0,5 % de l'inflation. Cette situation peut paraître quelque peu paradoxale. D'abord parce que **les collectivités locales affichent des comptes équilibrés, contrairement au déficit affiché par l'État et du fait que celles-ci sont incitées à agir, bien en dehors de leurs compétences**, notamment dans le domaine de la sécurité, de la santé ou de la transition écologique...

Louis ALIOT :

« Depuis 2 ans, les collectivités locales subissent l'inflation, l'explosion des dépenses énergétiques et le surenchérissement du coût des intérêts de la dette. La progression des dépenses devient alors supérieure à celle des recettes, générant un effet ciseau et une dégradation des comptes des collectivités, avec, notamment, pour conséquence, une détérioration de l'épargne.

Le déficit de l'Etat atteint, en 2023, un niveau record de 5.5% du PIB. Dans ce contexte, plusieurs alertes précédentes laissaient prévoir que nos collectivités territoriales allaient être appelées à participer à la résorption de ce déficit (première coupe de 10 milliards d'euros pour 2024, annoncée par l'Etat). La Cour des comptes estime, quant à elle, qu'il faudra économiser 50 milliards d'euros d'ici 2027 et indique que les collectivités territoriales ne seront pas épargnées. La réduction des financements et des dotations de l'Etat impliquera nécessairement une baisse des moyens pour les collectivités locales, menaçant la qualité même du service public local ».

Plan d'action pour Perpignan

Perpignan, comme bien d'autres collectivités locales, doit faire face, dans un contexte inflationniste, à de nouvelles dépenses subies. **Entre 2019 et 2023, celles-ci sont estimées à 14.6 M€ :**

- ✓ **Personnel** : l'ensemble des mesures imposées par le Gouvernement (revalorisation du point d'indice, du SMIC, augmentation des cotisations retraites), représentent une dépense nouvelle d'environ 3,8 M€ pour 2024, se rajoutant aux augmentations antérieures qui s'élevaient déjà à 3,6 M€ en 2022 et 2,8 M€ en 2023 ;
- ✓ **Charge à caractère général** : progresse de 10,9 M€, notamment les dépenses énergétiques (5,5 M€), le carburant (0,5 M€) et les postes impactés par l'inflation ;
- ✓ **Subventions aux associations et aux établissements publics** : progresse de 2,2 M€, du fait de l'inflation.

Fidèle à ses engagements, **l'équipe municipale souhaite maintenir un service public de proximité de qualité, sans augmentation de la fiscalité en 2024, comme cela est déjà le cas depuis 2020.**

Pour atteindre cet objectif et faire face aux nombreuses contraintes budgétaires qui s'imposent à elle, la Mairie amplifiera le plan d'optimisation de ses dépenses de fonctionnement afin de **dégager de nouvelles marges de manœuvre concernant sa capacité d'autofinancement et de préserver ainsi une politique d'investissement soutenue, à hauteur de 54 M€ en 2024.**

Priorité au service des Perpignanais

Conformément aux axes définis lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), la qualité du service public perpignanais reste un objectif prioritaire ainsi que les orientations politiques fixées dans le plan de mandat :

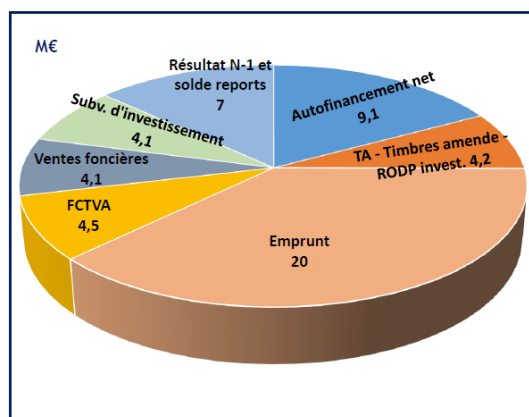
- **Renforcer l'attractivité et le rayonnement économique et touristique** de notre Ville.
- **Garantir la sécurité et la tranquillité** de tous les Perpignanais.
- **Améliorer la qualité de vie** au sein de tous nos quartiers.
- **Mettre en œuvre un projet de cohésion citoyenne** et de reconquête républicaine.
- **Promouvoir la réussite éducative** en faveur du bien-être et de l'épanouissement des enfants et de la jeunesse.
- **Élaborer un projet d'administration**, porteur de nouvelles pratiques de management.

Les grandes masses budgétaires, définies dans le DOB, sont reprises dans le BP 2024 :

- **La section de fonctionnement s'équilibre à 219 M€** et permet de dégager un **autofinancement net de 9,1 M€**.
- La section d'investissement comprend un volume de **dépenses d'équipement de 54M€** et un recours à l'**emprunt prévisionnel de 20 M€**.

Au regard de l'estimation de la progression des dépenses de fonctionnement et de l'évolution possible des recettes réelles, **il est envisagé de maintenir un autofinancement suffisant pour poursuivre les investissements prévus.**

En dégageant cette marge de manœuvre et **sans aucune augmentation des taux de fiscalité**, la Mairie aura la capacité d'investir, en 2024, 54 M€, en faveur de **la réalisation de grands projets d'aménagements, concourant à son rayonnement**, que ce soit dans les domaines culturels, sportifs ou touristiques, générateurs d'emplois et de créations de richesses.



Des résultats concrets sont aujourd'hui visibles dans tous ces domaines. Des projets d'aménagement et de rénovation d'équipements publics sont réalisés ou engagés.

Pour rappel, face à l'actuelle crise énergétique, **Perpignan a initié un plan de sobriété, afin de réduire l'impact de l'augmentation des coûts et d'économiser les ressources sur le moyen terme.** Elle est aussi signataire de la charte « Ecowatt » et poursuit les actions en vue de diminuer les consommations d'électricité, articulées aux objectifs du dispositif « Transition Écologique Climat-Air-Énergie ».

→ Action Cœur de Ville 2

Le programme « Action Cœur de Ville » (ACV) permet d'accompagner plus de 200 villes dans la redynamisation de leur centre-ville. La Ville de Perpignan, une des plus importantes du dispositif, fait partie de cette sélection.

A cet effet, une convention cadre, qui prévoit les modalités de mise en œuvre, a été approuvée lors du Conseil Municipal du 20 septembre 2018.

L'objectif premier de ce programme est de **revitaliser le cœur de ville et redynamiser le territoire de la ville centre de l'agglomération à laquelle appartient Perpignan**. Pour cela, la Municipalité a mené un travail partenarial avec Perpignan Méditerranée Métropole (PMM).

Il s'agit de mettre en œuvre un projet urbain transversal, décliné sur les politiques :

- De **l'habitat en centre-ville** ;
- Du **développement économique et commercial** ;
- De **l'accessibilité, la mobilité et les connexions** ;
- De **l'espace public et du patrimoine** ;
- De **l'accès aux équipements et services publics**.

Le 19 décembre 2019, sur proposition conjointe de la Mairie et de PMM ; l'Etat nous a témoigné son accompagnement dans cette démarche par le biais d'un Arrêté Préfectoral portant homologation de la convention cadre Action Cœur de Ville en Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), outil règlementaire qui permet des actions afin de **réinstaller des habitants, des activités, et des commerces, dans le cœur de ville**. Cet outil permet aussi d'agir sur la régulation de l'urbanisme commercial.

La Convention cadre est arrivée à échéance le 31 décembre 2022. **La Ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Métropole ont conjointement exprimé le souhait de poursuivre la contractualisation de revitalisation du territoire jusqu'au 31 décembre 2026, soit sur le volet « ACV 2 ».**

En octobre 2023, l'Etat propose la signature de l'avenant **à la convention cadre avec la concrétisation de l'outil d'Opération de Revitalisation de Territoire**.

En réponse, un bilan de la phase, couvrant la période 2018-2022, a été établi, et **une nouvelle liste d'opérations et d'actions est déployée sur le territoire, en lien avec le plan de mandat et cette volonté de poursuivre la stratégie de redynamisation du cœur de ville perpignanais**.

En parallèle, afin de renforcer son action territoriale, **la Ville a conforté son projet de territoire qui caractérise l'ORT. Les actions développées complètent celles menées dans le cadre du programme de renouvellement urbain (NPNRU) et des interventions réalisées sur un axe central du « cœur de ville »** (à savoir : rues Foch, Augustins, Fusterie, Zola et Lluçia).

L'action territoriale consiste donc à valoriser l'attractivité du centre-ville de Perpignan, essentielle dans l'équilibre territorial de la Métropole.

Le programme Action Cœur de Ville et l'Opération de Revitalisation de Territoire marquent l'étape opérationnelle **d'un projet de territoire visant à conforter le rayonnement de Perpignan en tant que ville centre de la Communauté Urbaine**.

→ Politique de la ville - Approbation du contrat cadre 2024-2030

La politique de la Ville a été créée pour réduire les écarts entre les territoires. Elle traite tous les sujets de la vie quotidienne des habitants et se manifeste à travers des dispositifs nationaux déclinés localement.

Le contrat de ville illustre de manière concrète et opérationnelle, par l'intermédiaire des actions des porteurs de projets, les politiques publiques.

La Ville de Perpignan, comprends 9 quartiers prioritaires de la ville (QPV) qui concentrent d'importantes difficultés socio-économiques. Ces quartiers prioritaires abritent 29 600 habitants, soit 24% de la population perpignanaise et 11% de la population intercommunautaire.

Le contrat de ville de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine 2015-2023 est arrivé à terme le 31 décembre 2023. Après deux phases d'évaluation ; à mi-parcours en 2019 et finale en 2022 ; la refonte des contrats de ville entre en vigueur pour une nouvelle période de 6 ans.

A l'instar de la précédente contractualisation, le contrat de ville 2024-2030 est élaboré et animé en co-pilotage entre la communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, l'État et la Ville de Perpignan. Il s'inscrit dans la démarche « Engagements quartiers 2030 » et repose sur un contrat resserré autour d'enjeux et de projets territoriaux, un zonage actualisé de la géographie prioritaire, et une participation citoyenne ravivée.

Sur l'ensemble des 9 QPV, **3 d'entre eux** (Centre historique/Champs de Mars /Diagonale du Vernet) sont inclus **dans le nouveau projet de renouvellement urbain (NPNRU)** cofinancé par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU).

Les périmètres de 2 quartiers de la politique de la ville ont été élargis : Nouveau Logis et Diagonale du Haut et Moyen-Vernet.

Ce contrat de ville « nouvelle génération » est recentré sur les enjeux locaux les plus prégnants, identifiés en lien étroit avec les habitants des quartiers et déclinés à 2 échelles, à savoir :

- **Un socle consacré à 3 thématiques** : santé, tranquillité et sécurité publique, et insertion socio-éducative et professionnelle.
- **Une partie dédiée aux projets spécifiques à chaque quartier.**

Elle fixe par ailleurs un objectif de 50% de financements pluriannuels par conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO).

Ce nouveau contrat de Ville, soumis au conseil communautaire de Perpignan Méditerranée Métropole a été approuvé le 25 mars 2024.

Contact presse :

Johanna HALIMI-CLAVERIE, chargée de communication

04 68 66 32 72 • 06 84 28 20 06

halimi.johanna@mairie-perpignan.com

